



Angoulême, le 13 mai 2019

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

### **Annulation de l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau attribuée à l'organisme COGEST'EAU**

- - - - -

Par décision du 9 mai 2019, le tribunal administratif de Poitiers a annulé l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau délivrée le 20 avril 2017 à l'organisme unique de gestion collective COGEST'EAU avec effet différé au 1er avril 2021. Les prélèvements demeureront autorisés mais seront plafonnés à la moyenne des prélèvements annuels effectivement réalisés sur chaque point de prélèvement sur les dix campagnes précédentes ou, lorsqu'un point de prélèvement a été réalisé depuis moins de dix ans, depuis sa mise en service.

Marie Lajus, préfète de la Charente, préfète coordinatrice du sous-bassin de la Charente, prend acte de la décision du tribunal. L'État s'attache d'ores et déjà à mettre en œuvre les actions nécessaires pour que puisse être prise une nouvelle autorisation qui respecte l'ensemble des critères posés par les textes, et veille à la mise en œuvre de modalités de concertation et d'échanges constructifs qui président au suivi des dossiers agricoles et environnementaux dans le département.

La préfète de la Charente a communiqué cette décision au ministère de la Transition écologique et solidaire qui dispose de 2 mois pour faire appel.